l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—Les affaires municipales—L'amélioration des infrastructures—Le refus du gouvernement de partager les frais—La position du gouvernement—Le coût des améliorations.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LES BREVETS

MESURE MODIFICATIVE—ÉTUDE DES AMENDEMENTS DU SÉNAT La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Andre:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour faire savoir à Leurs Honneurs que la Chambre est d'accord avec l'amendement 10a) apporté par le Sénat au projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes, mais qu'elle n'est pas d'accord pour ce qui est des autres amendements, sauf les amendements 1c) et 8, parce qu'elle croit que les amendements 1a) et b), 2a) et b), 3, 4a) et b), 5a) et b), 6, 7a) et b), 9 et 10b) et c) sont incompatibles avec les principes qui sous-tendent le projet de loi lequel accroîtra la propriété intellectuelle, accroîtra la recherche et le développement au Canada, créera de nouveaux emplois dans le domaine de la haute technologie, améliorera les services de santé des Canadiens et protégera les consommateurs contre la hausse des prix des médicaments. Et plus précisément:

Les amendements 1a) et b) suppriment les définitions de «conseil» et de «breveté» ou «titulaire de brevet». Ces définitions sont nécessaires pour sous-tendre les pouvoirs du Conseil d'examen du prix des médicaments, lequel est nécessaire pour la protection des consommateurs.

Les amendements 2a) et b) diminuent le potentiel d'exportation du Canada et la fabrication au Canada de produits chimiques fins.

Les amendements 3 et 4a) et b) restreignent la durée du droit d'exclusivité, éliminant de ce fait l'incitation à accroître la recherche et le développement au Canada.

L'amendement 5a) restreint la durée du droit d'exclusivité et le potentiel d'exportation, réduisant de ce fait les avantages économiques pour le Canada.

L'amendement 5b) supprime le Conseil d'examen du prix des médicaments, qui est nécessaire pour la protection des consommateurs; il supprime en outre la protection accordée pour les médicaments inventés au Canada et, de ce fait, l'incitation à accroître la recherche et le développement au Canada.

Les amendements 6, 7a) et b), 10b) et c) découlent des amendements 1a) et b), 2, 3, 4a) et b) et 5a) et b) et ne sont donc pas à propos.

L'amendement 9 découle de l'amendement 8 du Sénat mais il n'est pas compatible avec l'amendement apporté par la Chambre à l'amendement 8 du Sénat et énoncé ci-après. Et, en outre:

Que l'amendement 1c) du Sénat soit modifié comme il suit: «c) Retrancher les lignes 36 à 44 et ajouter ce qui suit:

(2) Pour l'application des articles 41.11 à 41.16, l'avis de conformité délivré en premier lieu, soit pour le composé chimique original et distinct d'un médicament, soit pour l'équivalent chimique manifeste du médicament, est réputé être le premier avis de conformité délivré pour ce médicament, est réputé être le premier avis de conformité délivré pour ce médicament »

Que l'amendement 8 du Sénat soit modifié comme il suit: «Insérer le soustitre «Disposition transitoire» et ce qui suit comme article 31:

- 31. (1) Le ministre de la Consommation et des Corporations versera à chaque province pour chacun des exercices compris entre le 1^{er} avril 1987 et le 31 mars 1991 pour la recherche et le développement en matière de médicaments un montant égal au produit obtenu par la multiplication de l'élément *a*) par l'élément *b*):
- a) le quotient obtenu par la division de vingt-cinq millions de dollars par le chiffre total de la population des provinces pour l'exercice à l'égard duquel le versement est effectué;
- b) le chiffre de la population de la province pour ce même exercice.
 - (2) Tout versement est prélevé sur le Trésor selon ce que le gouverneur en conseil peut fixer par règlement.

Brevets-Loi

- (3) Le chiffre de la population d'une province pour un exercice est celui du ler juin de l'exercice, déterminé et publié par le statisticien en chef du Canada.»
- M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup de fierté et de plaisir que j'interviens aujourd'hui à la Chambre des communes en tant que représentant de la population de la circonscription de St-Jean-Est.

[Français]

Monsieur le Président, c'est avec fierté et plaisir que je parle aujourd'hui aux députés de la Chambre des communes au nom des gens de Saint-Jean-Est.

J'ai l'intention d'améliorer mon français afin d'être plus à l'aise quand je parle devant cette assemblée.

[Traduction]

Je trouve extrêmement important que mon premier discours à la Chambre porte sur un projet de loi comme celui-ci. Selon moi, il y a dans ce projet de loi et dans les initiatives du gouvernement une leçon à tirer pour tous les Terre-Neuviens. Je suis né six mois avant que Terre-Neuve n'entre dans la Confédération, en 1949. Je suis très conscient du fait que je suis ici en tant que Terre-Neuvien et Canadien à la fois, et que je dois lutter pour que tous les Terre-Neuviens reçoivent leur juste part des richesses tirées de notre merveilleux pays. Je suis également ici pour veiller à ce qu'ils aient des chances égales d'utiliser leurs talents et leur énergie pour progresser et faire avancer leurs familles et leur pays.

Pendant plusieurs centaines d'années, avant que nous ne fassions partie du Canada, les gens des diverses localités de St-Jean-Est ont dû lutter contre un environnement exigeant et dur, afin de pouvoir gagner leur vie, surtout grâce à la mer, dans les grandes industries de la pêche et de la chasse au phoque qui existaient au large de nos côtes et au Labrador. Ils ont également eu à lutter contre leurs maîtres économiques, les grands marchands de poisson des régions de l'ouest de l'Angleterre, les multinationales de l'époque et les marchands de poisson de Terre-Neuve, leurs homologues locaux. Les marchands décidaient des prix qu'ils entendaient payer aux pêcheurs pour leur poisson. En outre, comme ces mêmes marchands étaient souvent la seule source d'approvisionnement, ils fixaient également le prix des denrées alimentaires et des autres marchandises vendues aux pêcheurs. Ce système n'était profitable qu'à quelques privilégiés, au détriment des autres. A cause de cette relation économique, les gouvernements de Terre-Neuve ont également toujours été tributaires d'autres pays et d'autres intérêts.

Alors que le Canada faisait un grand pas sur le plan constitutionnel en 1931, Terre-Neuve éprouvait de graves difficultés économiques. Dans ses relations avec la mère patrie, l'Angleterre comme on l'appelait à l'époque, le gouvernement terreneuvien et non les Terre-Neuviens eux-mêmes, a décidé de céder aux demandes de l'Angleterre et d'abandonner l'idée d'une autonomie politique. Terre-Neuve avait un gouvernement autonome depuis 100 ans. En 1933, elle y a renoncé à la suite des recommandations et des exigences de la communauté financière internationale.